

DEPARTEMENT DE LA DROME

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 27 janvier 2026**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la Convocation : 22/01/2026

Date d'affichage : 22/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Joël MALIGNIER - Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Nathalie MARECHAL - Céline POIRRIER -

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER - Alexandra CHABANIS- Marylin MOUTET Aurèle SYLVESTRE - Patrice TETARD - Daniel PEYROL

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-03 : Modification de la délibération 2025-072 relative à l'état d'assiette de la forêt communale pour la campagne 2026

Vu la délibération 2025-072 et la nécessité d'y apporter des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parc elle ¹	Type de coupe	Volu me présu mé réalis able	Surf (ha)	Année prévue aména gement	Année propos ée par l'ONF ²	Année décid ée par le proprié taire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commerc ialisation – décision de la	Observations
							Vent e pub.	Vent e pub. UP	Cont rat d'	Autr e gré à gré	Déli vran ce		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

								appr o	commun e		
18	TS RA	70	0.86	2026	2026			X	Bois sur pied	Affouage	
31.a	TS cloison - ements	225	2.5	2024	2026		X				Report 2024
20	TS RA	140 / Ha	1.5	Indif	2026			X	Bois sur pied	Affouage	
6	RGN	80	7.3			X		X	Bois sur pied	Report 2025 Résineux	*Possibilités : BSP ou BF (Régie Sylvacampus)
				2025	2026						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (*cf article L 214-5 du CF*)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- **Délivrance des bois sur pied**
- **Exploitation avec livraison chez l'habitant par une entreprise d'exploitation forestière professionnelle**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Yves COURBIS, Maire

M. Jean- Michel GAMORE, 1^{er} adjoint

M Joël MALIGNIER, conseiller municipal

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 18, 31.a, 20, 6.

Monsieur le maire prendra toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa notification et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire



Mylène DELORME

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 026-212600050-20260127-CM27012026_3-DE